



Rompre un contrat signé et rester dans mon entreprise actuelle

Par **Takoun**, le **23/10/2018** à **10:46**

Bonjour,
J'ai démissionné d'une SSII et signé un CDI dans une autre SSII que je dois intégrer en janvier 2019. Je suis actuellement en préavis. Mon employeur actuel me propose une augmentation. J'ai bien envie d'y rester finalement, mais j'ai déjà signé ailleurs...
Pensez-vous qu'il est possible qu'on annule le 2ème CDI et comment?
Merci

Par **morobar**, le **23/10/2018** à **10:53**

Bonjour,
En prévenant de toute urgence l'ex-futur employeur, afin qu'il est le temps de se retourner et ainsi de ne pas vous imputer des frais de recherche imprévus pour la rupture du contrat.
Mais assurez-vous auparavant d'avoir signé un nouveau contrat pour ne pas vous retrouver avec votre démission sur les bras.

Par **Takoun**, le **23/10/2018** à **10:59**

Merci Morobar.
Vous dites de m'assurer d'avoir signé un nouveau contrat avec ma boîte actuelle? Je crois qu'ils sont plus en phase de reconduire mon contrat passé, plutôt que de m'en signer un autre... Pensez-vous que c'est légal? (ça fait juste une semaine que j'ai démissionné et signé avec le futur employeur)

Par **morobar**, le **23/10/2018 à 11:12**

Bonjour, nll n'existe pas de droit de rétractation après avoir signé une démission. Hors les cas extrêmes du droit à remord immédiat (genre démission signée sur la coin du bureau à la fin d'une algarade avec l'employeur...). De sorte que sans écrit de l'employeur, écrit clair et précis, la démission reste valide et de plein effet.

Par **Takoun**, le **23/10/2018 à 11:18**

C'est noté. Dernière question car on sait tous que les choses sont souvent contournables... Au cas où l'employeur me dit simplement qu'on déchire ma lettre de démission et que la démission n'aura ainsi jamais existé, pensez-vous que je ne serais pas assez protégée non plus? Je le demande car je connais bien mes chefs, et je sais qu'ils voudront faire au plus simple.

Par **Takoun**, le **23/10/2018 à 16:51**

Pour ajouter une info à mon message précédent, ma décision de rester est définitive. Mon employeur me demande de lui faire un email pour annuler ma démission, alors que vous me parliez d'impossibilité de rétractation en cas de démission. Pourriez-vous m'en dire plus s'il vous plait?

Par **Lag0**, le **23/10/2018 à 17:01**

Bonjour, Tant que l'on est entre "gens intelligents et de bonne fréquentation", y a pas de problème ! Fut un temps où on ne s'encombrait pas avec des contrats de travail, des lettres de démission, etc., une bonne tape dans la main suffisait... Donc si vous êtes sur que l'employeur ne vous jouera pas un sale tour, il suffit effectivement, que votre lettre de démission aille faire un tour à la corbeille et c'est bon.

Par **Takoun**, le **24/10/2018 à 11:51**

ok Lag0.